



VILLE D'AVESNES LES AUBERT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 25 FEVRIER 2015

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires qui est obligatoire dans les Communes de 3500 habitants et plus, doit intervenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif et ne présente aucun caractère décisionnel.

Sont présentées en séance les principales orientations budgétaires.

L'année 2015 sera marquée par une conjoncture de resserrement des finances publiques notamment pour les collectivités locales avec la baisse des dotations d'Etat et l'augmentation des transferts de charges. Cela impactera les capacités financières de la commune et son autofinancement.

Compte tenu de cette réalité difficile, les orientations proposées par la Municipalité sont de :

- Maîtriser la pression fiscale ;
- Poursuivre une politique d'endettement mesuré ;
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement.

En effet, il faut préserver une marge de manœuvre en section de fonctionnement

(maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel ; remises en concurrence pour tout achat ou contrat ; mutualisation ; recherche d'économies ; ...) afin de continuer à pouvoir investir pour l'avenir.

Dans le souci de préserver le pouvoir d'achat des Avesnois, il est proposé que les taux des trois taxes communales restent inchangés. C'est un effort conséquent quand d'autres communes revoient leurs taux d'imposition à la hausse.

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont pas connus à ce jour, même si l'on sait que la Dotation Globale de Fonctionnement est amenée à diminuer.

Sur l'emprunt, l'objectif de la municipalité est de stabiliser l'annuité et de gérer de manière raisonnée l'endettement communal.

Enfin, le programme d'investissement sera établi au regard de la situation financière communale et des marges de manœuvres budgétaires qui pourront être dégagées.

Connaissance prise de ces divers éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉBATTU DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2015.

2 – PERSONNEL COMMUNAL - REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Au regard du courrier qu'a adressé Monsieur le Percepteur le 14 janvier dernier et interpellant la municipalité sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale définies par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Au regard des dispositions légales et considérant que :

- Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande des responsables de services dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle du travail ;
- L'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires n'est pas obligatoire ;
- La collectivité doit justifier de la réalité des heures supplémentaires auprès du Comptable et de la Chambre Régionale des Comptes ;
- Le choix de rémunérer ou de faire récupérer les travaux supplémentaires relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale ;
- Les heures supplémentaires doivent revêtir un caractère exceptionnel ;
- Les heures supplémentaires ne peuvent et ne doivent être considérées comme un complément de traitement ;

Il y a lieu de redéfinir le régime des heures supplémentaires du personnel municipal (Catégories B et C) comme suit :

Les heures supplémentaires effectuées seront à récupérer sauf celles réalisées lors des manifestations officielles des 1^{er} mai, 8 mai, 13 et 14 juillet, 11 novembre qui pourront être payées. Les heures effectuées les dimanches dans le cadre des élections pourront être payées.

Toutes les autres heures devront donc être récupérées selon les modalités suivantes :

- Une heure effectuée en semaine, dans la journée, du lundi au samedi, sera récupérée une heure ;
- Une heure effectuée un dimanche, un jour férié, en nuit (de 22 h à 7 h) sera récupérée deux heures.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les différents points concernant le régime des heures supplémentaires pour le personnel communal.

3 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Il est exposé à l'assemblée que dans le domaine de la prévention, les employeurs publics sont confrontés à une double obligation : agir au niveau collectif en mettant en œuvre des moyens appropriés et prendre en compte la situation individuelle de chaque agent communal.

En la matière, soucieux de mieux accompagner les Collectivités, le Conseil d'Administration du Centre de

Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a été amené à donner une nouvelle orientation à la politique de prévention que mène cet établissement, en créant un Pôle Santé Sécurité au Travail.

L'adhésion à ce service de prévention permettra dorénavant d'accéder à une offre de service renouvelée qui comprendra plusieurs prestations afin que les agents puissent être toujours mieux suivis en matière de santé.

Le montant de la visite médicale est maintenu à 52 euros par agent (à charge de la collectivité).

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4 – ARCHIVAGE MUNICIPAL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Il est exposé à l'Assemblée qu'en raison de ses fonctions, le Maire est dépositaire des archives communales. Il est responsable civilement envers celles-ci, de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Fort de cette responsabilité, il est nécessaire pour les archives communales, que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Cette opération était effectuée jusqu'à présent par une société privée dont le contrat est arrivé à terme fin 2014.

Monsieur le Maire s'est donc rapproché du Centre de Gestion du Nord qui propose aux communes intéressées une mission « archivage » comprenant notamment la prise en charge totale de l'intégralité du fonds portant sur le tri, l'élimination, l'inventaire et l'indexation des archives.

Après en avoir délibéré,

Par 25 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS, (Madame Isabelle SAKALOWSKI et Monsieur Franck STURM qui avait donné procuration à Madame SAKALOWSKI).

Le Conseil Municipal, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en vue de lui confier une mission « Archivage » pour une prestation chiffrée à 2448 € TTC.

Et mandate Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

5 – TRANSFERT AU SIDEN-SIAN DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE SUR TOUT SON TERRITOIRE

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et accepte le transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.

6 - ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'HAISNES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAISNES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

7 - ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

8 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ADHESION AU SIVU « MURS MITOYENS »

Il est exposé à l'assemblée que la loi du 24 mars 2014 (« Loi Alur ») a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Il en résulte qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la délivrance des autorisations d'urbanisme, y compris l'instruction des demandes, relèvera de la compétence du Maire (alors que les services de l'Etat en effectuaient l'instruction à titre gracieux jusqu'à présent).

Eu égard à la complexité et la spécificité des questions d'urbanisme et de son coût financier, il apparaît difficile pour la ville d'Avesnes-les-Aubert d'assurer un tel service.

L'éventualité de confier cette mission à un groupement de collectivités présente l'avantage de mutualiser les moyens à une échelle intercommunale et d'en réduire le coût, d'autant plus qu'une structure de ce type existe déjà, à savoir le SIVU « Murs Mitoyens » constitué en 2006 entre Cambrai et Caudry.

La commune d'Avesnes-les-Aubert pourrait y adhérer, sous réserve d'une participation financière.

Après en avoir délibéré,

Par 25 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS, (Madame Isabelle SAKALOWSKI et Monsieur Franck STURM qui avait donné procuration à Madame SAKALOWSKI).

Le Conseil Municipal sollicite l'adhésion de la commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens » avec effet au 1^{er} juillet 2015, approuve le principe du versement au SIVU d'une participation financière (à titre indicatif, une première simulation calculée sur la base des chiffres 2013 a estimé à 17.254,22€ la participation financière annuelle pour la Commune, montant qui devra nécessairement être affiné selon le nombre réel des communes qui adhéreront à ce SIVU), et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaires à cette adhésion.

9 – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

Il est communiqué à l'Assemblée les termes de la circulaire préfectorale du 6 février 2015 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Vu les conditions d'éligibilité et d'attribution de cette D.E.T.R., et sous réserve de la possibilité financière d'engager ces investissements, il serait judicieux de proposer au titre de la programmation, la réfection de la rue du 14 juillet et l'aménagement de la placette rue Louise Michel.

Précisons que les travaux ne pourront être réalisés que si les financements le permettent.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces priorités et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les opérations suivantes :

- En priorité n° 1 : réfection de la rue du 14 juillet
- En priorité n° 2 : aménagement de la placette rue Louise Michel

Ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'attribution éventuelle de la dite subvention.

10 – TARIFS DE RECETTES – JARDIN DU SOUVENIR

La Commune a aménagé en 2014, un jardin du souvenir au cimetière communal.

**11 - ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
ORGANISATION 2015**

Un ilot central, recouvert de cailloux blancs, permettra la dispersion des cendres. Deux colonnes entourent ce lieu. Des plaques, indiquant le nom des défunts dont les cendres ont été dispersées, seront apposées à la demande, sur les colonnes.

Par souci d'harmonie, il est souhaitable que les caractéristiques des plaques soient identiques.

En conséquence, les plaques seront achetées par la Commune qui les fera graver au fur et à mesure, ne pourront y être gravés uniquement les noms, prénoms, dates de naissance et de décès. La police d'écriture restera au choix du demandeur.

Dix caves urnes de quatre places chacune sont également à disposition.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et adopte les tarifs pour leur mise en service, comme suit :

- Droit de déposer les cendres au jardin du souvenir : 16 €

Pour une personne :

- Domiciliée à Avesnes-les-Aubert, une cave urne, pour une durée de 100 ans : 1.020 €
- Non domiciliée à Avesnes-les-Aubert, une cave urne, pour une durée de 100 ans : 1.500 €
- Domiciliée à Avesnes-les-Aubert, réservation d'un emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée, pour une durée de 70 ans : 250 €
- Non domiciliée à Avesnes-les-Aubert, réservation d'un emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée, pour une durée de 70 ans : 300 €

Lors du Conseil municipal du 5 décembre dernier, ont été fixées l'organisation des accueils de loisirs de l'année 2015 et la rémunération des encadrants.

Toutefois, la durée de l'accueil de loisirs de Pâques avait été fixée à 5 jours alors qu'il y a le jour férié du vendredi 1^{er} mai.

Il s'agit donc de délibérer pour refixer le nombre et la rémunération du personnel à 4 jours (contre 5 initialement délibéré par erreur).

Après en avoir délibéré,

Par 25 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS, (Madame Isabelle SAKALOWSKI et Monsieur Franck STURM qui avait donné procuration à Madame SAKALOWSKI).

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les dates des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires et la rémunération du personnel d'encadrement et d'animation pour l'accueil de loisirs de Pâques.

**12 - AIDE AU PERMIS DE
CONDUIRE B**

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Au-delà de l'important facteur d'insertion sociale et professionnelle qu'elle génère, son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Pour autant, elle nécessite des moyens financiers conséquents. En favoriser l'accès aux jeunes Avesnois constitue un véritable enjeu pour la Ville d'Avesnes-les-Aubert.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif d'aide au financement du permis de conduire B (fonds d'amorçage de 120€) en contrepartie de 7 heures de bénévolat (4 heures si week-end ou jour férié) au bénéfice de la collectivité.

Cette aide s'adresserait, sans condition particulière de ressource, aux jeunes de la Commune d'Avesnes-les-Aubert âgés de 18 à 25 ans révolus, habitant la Commune depuis plus de 6 mois et s'inscrivant pour la première fois au permis de conduire (permis B) selon certaines modalités.

La Mission Locale du Cambrésis est partenaire de cette action en ce qu'elle instruira les dossiers de demande d'aide.

Le dispositif serait mis en place à partir du mois de mai.

Après en avoir délibéré,

Par 21 Voix POUR et 4 CONTRE (Madame Isabelle SAKALOWSKI et Monsieur Franck STURM qui avait donné procuration à Madame SAKALOWSKI ; Monsieur Rodolphe CHATELAIN et Madame Claudine MOREAU qui avait donné procuration à Monsieur CHATELAIN ; Ne peuvent prendre part au vote : Madame Carole PORTIER et Monsieur Jean-Claude PAVAUX qui avait donné procuration à Madame PORTIER).

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce dispositif et adopte la délibération telle que présentée.

➤ *Retrouvez
les comptes-rendus
des réunions du
Conseil Municipal
sur le site de la ville :
www.avesnes-les-aubert.fr*

*Mais également sur les
panneaux d'affichage
municipaux et en Mairie.*